



PARCAHAT BERECHIT : LE VIN : UN ÉLIXIR MAGIQUE OU ÉPOUSTOUFLANT ?

« Et du fruit de l'arbre de la connaissance du bien et du mal vous ne mangerez pas, de peur de mourir », dit D. à Adam et Hava.

En voilà une Mitsva pour le moins étrange... Le serpent, incarnation de la perfidie par excellence, va tout de même essayer d'ouvrir les yeux de Hava quant au pouvoir de ce fruit : « Vous serez comme D., pouvant distinguer entre le bien et le mal. »

Mange Hava, mange... ksiiii ksiii...
Ahlala, quelle scène flippante !

Mais vous savez les amis, il s'agit de bien prendre la mesure de l'insoutenable combat que dut se livrer Hava avec elle-même, il n'était pas si simple pour Hava de résister à la tentation.

« Et la femme vit que l'arbre était bon à manger, qu'il était attrayant pour les yeux et qu'il était mystérieux... Elle prit de son fruit et en mangea. »

Alors seulement, Adam et Hava se rendent compte de leur nudité et se fabriquent de petites ceintures pour surmonter leur pudeur.

Quel malheur... Les voilà nus de la seule Mitsva qu'ils pouvaient garder. D. va les retrouver, les punir, et ils quitteront le jardin d'Éden direction « la terre ».

Questions et Intrigues

Un passage cependant mérite d'être éclairci.
Comment comprendre que Hava ait pu voir que l'arbre était bon à manger, sans l'avoir même goûté auparavant ?

Et puis, quel est ce sentiment de nudité ? Ne sont-ils pas devenus plus grands et plus intelligents, justement maintenant, après avoir goûté à ce fruit si divin ?

Je ne sais pas si ce verset vous en rappelle un autre, mais pour moi, ça saute aux yeux, voyez plutôt : « Et tout le peuple voyait les sons, les torches et la montagne fumante ; le peuple eut peur et se recula en arrière. »

En effet, pensez au moment du don de la Torah, précisément lors de cet épisode où Israël retrouve son état initial, à l'image d'Adam et Hava avant la faute ; le peuple « voit les sons » — tout comme Hava qui voit le bon goût du fruit de la connaissance avant même de l'avoir goûté.

Le Mont Sinaï et la cave à vin

Chlomo Hamélekh nous interpelle en nous disant : « Héviyani el beit hayayin vediglo alaï ahava » — Il m'a amené à la maison du vin, là où je suis tombé amoureux de ses drapeaux (dégalm).

Ensemble, faisons rayonner la Torah!

Les ambassadeurs du Dvar Matok

Cette année, chez Dvar Matok, on a décidé de voir **plus grand et plus beau** !
Eh oui... quoi de mieux que de s'enrichir spirituellement sur notre site internet : **Paracha, Halakha, Hassidout...**

On est d'accord, quel kiff cette petite lecture avant Chabbat, cette Halakha, cette question au Rav...
Alors pour diffuser tout cela encore plus loin, on n'a besoin que d'une seule personne : **TOI.**

En un seul copier-coller, tu peux participer à la diffusion de la Torah à grande échelle et en faire profiter plein de monde!

Qu'est-ce que tu en penses, paré pour l'aventure?
À tout de suite, je t'attends!
Qu'Hachem te bénisse

La mission?
Chaque vendredi, poster le lien du Dvar Matok sur ton statut WhatsApp

Envoie-moi un message en MP et c'est parti!
0783483210

Une Torah accessible | Ensemble, on va plus loin | Le partage, c'est la plus belle des Mitsvot



Dvar Matok

Cette cave à vin n'est nulle autre que le Mont Sinaï, lieu où le peuple reçoit la Torah, cet élixir de vie qui permet de distinguer le bien du mal ; cet endroit est celui où le Am Israël a pu voir les drapeaux extraordinaires des anges.

Le vin et son pouvoir

En quoi le Mont Sinaï tient-il sa particularité au point d'être comparé au vin ?

Précision d'envergure, ce vin n'est pas un vin quelconque mais celui-là même consommé par Hava. Comme le déclame la formule célèbre : Nichnas yayin, yatsa sod — quand le vin rentre, le secret sort. À quels secrets fait-on allusion ici ?

D'où provient tout cet amour chez cette personne brute de décoffrage ? D'où sort cette agressivité chez ce petit ange ?

En réalité, le vin ne peut être perçu comme un élixir magique capable de nous détacher de notre propre personne. Bien au contraire : il révèle notre « moi » intérieur, notre véritable potentiel enfoui en nous.

Hava au Gan Eden, tout comme le Am Israël au Sinaï, vivent une expérience similaire : elle voit que ce fruit est bon, tout comme le peuple comprend déjà, à travers la gravité et la majesté de ce qui se déroule sous ses yeux, l'essence même des Dix Commandements.

Hava alors, après avoir goûté à la vigne, à ce vin, ouvre enfin les yeux :

« Ohlalala ! En réalité, le pouvoir de discerner entre le bien et le mal était déjà en moi avant même d'en manger... Qu'ai-je donc fait ? J'avais déjà compris avant d'y goûter combien il était bon, j'aurais dû écouter mon Créateur et respecter son souhait ! »

Mes amis, qui mieux que nous pourrait avancer avec une telle assurance ?!

Nous qui sortons à peine des fêtes de Tichri, ce mois intense où le Maître du Monde nous a donné les moyens de réparer nos faux pas et de retrouver notre lien avec Lui.

Aujourd'hui, alors que nous recommençons le Sefer Torah avec la Parachat Béréchit, le message de lucidité de Hava et du Mont Sinaï vient nous propulser plus haut encore : prenons conscience que notre proximité avec D. n'a pas besoin de passer par la faute ou le trébuchement !

Notre potentiel de sainteté est déjà là, gravé au plus profond de notre Néchama. Nous avons la capacité de rester collés à Lui, jour après jour, et de goûter à la douceur de la Connaissance dans la pureté, sans effraction aucune.

Béhatslakha rabba à nous tous pour cette nouvelle année !

Chabbat Chalom oumevorah

R. Yehouda Elbitta

By Question au Rav

Question de A: Bonsoir Rav,

Est-il problématique de laisser ou de remettre des serviettes encore un peu humides sur le porte-serviettes, près du chauffage, ou même sur le sèche-serviettes pendant Chabbat ?

Réponse : Le Choul'han Aroukh (Ora'h 'Haïm 301, 46) écrit : « Des vêtements imbibés d'eau; on n'a pas le droit de les mettre à sécher à proximité du feu. »

La raison en est que cela peut relever de l'interdit de bishoul (cuisson) pendant Chabbat. (Michna Beroura)

On pourrait objecter : une serviette humide sèche souvent bien avant que l'eau qu'elle contient n'atteigne une température de cuisson. De plus, on sait aujourd'hui qu'un linge peut sécher même à température ambiante (voir Halikhot 'Olam, tome 3, p. 222).

C'est pourquoi le Michna Beroura (seyif katan 170) précise que l'interdit ne concerne que le fait de placer le linge dans un endroit chaud au point que l'eau pourrait y atteindre une température de cuisson. En revanche, dans une pièce chauffée ou à proximité d'une source de chaleur qui n'est pas brûlante, il n'y a pas d'interdit de bishoul.

Il ajoute cependant une réserve : si la manière de les disposer donne clairement l'impression que l'on cherche à les faire sécher, cela pose un problème de mar'it 'ayin (apparence d'infraction).

En pratique :

– Des serviettes simplement suspendues sur leurs crochets, près d'un radiateur dans la salle de bain, ne posent pas de problème tant que l'endroit en question n'est pas brûlant.

– En revanche, poser une serviette directement sur un radiateur très chaud peut constituer un interdit de la Torah. Même si le radiateur n'est pas brûlant, le faire intentionnellement pour la faire sécher reste problématique au niveau rabbinique à cause de mar'it 'ayin.

Concernant le sèche-serviettes :

– S'il est allumé, on ne posera pas de serviette dessus pendant Chabbat.

– S'il est déjà allumé à basse température (à peine chaud), et qu'une serviette s'y trouve déjà, on pourra utiliser un coin de la serviette pour s'essuyer légèrement les mains ou le visage, sans la déplacer.

– S'il est éteint, il n'y a pas de problème à y poser une serviette, car ce n'est autre que sa place habituelle et cela ne ressemble pas à un étendoir, lequel est exclusivement destiné au séchage du linge.

N'hésitez pas à poser vos questions sur Dvar-Matok.fr